

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**  
**du 04 juin 2021 à 19h30 réuni au foyer Socioculturel « Le Clos »**

**Compte rendu de réunion**

**Présents :** M. Philippe GAILLOT, Mme. Bénédicte MARQUET, M. Alain IMMER, M. Philippe GUINDT, M. Jean SIVEC, Mme. Delphine DEBAILLEUL, Mme. Isabelle OGER, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH.

**Absents :** M. Jérôme BRUN, M. Gaël MENEGHIN, M. Julien PERREIRA, M. Olivier REUTER,

**Pouvoirs :** M. Gaël MENEGHIN donne pouvoir à M. Alain WALLERICH.

Le Conseil désigne Mme Delphine DEBAILLEUL comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve le compte rendu du dernier conseil municipal du 02 avril 2021.

**Ordre du jour :**

1. Restitution par la CCCE de la compétence « accueil extrascolaire » et transfert à la CCCE de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »,
2. Adoption du pacte Financier et Fiscal 2021-2026 de la CCCE,
3. Transfert de la compétence « Mobilité » à la CCCE,
4. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 de la SODEVAM, concernant le lotissement « Le Clos »,
5. Non restitution des dépôts de garantie, M. POISSON et M. HERWIG,
6. Modification de la délibération 2021-543 du 19/02/2021, fixant le loyer du logement au 64D rue de l'Eglise.
7. Dénomination nouvelle rue lotissement « Le Clos », tranche 1,
8. Dénomination nouvelle rue lotissement « FONCK », route de Gandren,
9. Convention pour une antenne relais SFR (4G),
10. Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois 2021,
11. Encaissement chèque ORANGE, suite résiliation ligne Fax,
12. GROUPAMA : Remboursement factures honoraires dans le cadre du contrat « Protection Juridique »
13. Horaires d'ouverture de la Mairie – Permanences téléphoniques et accueil du public,
14. Modification des horaires de travail de la secrétaire de Mairie,
15. Divers.

**Préambule : discussion avec Monsieur Munier représentant la SODEVAM aménageur du lotissement « Le Clos »**

Nous remercions M. Munier qui en préambule de notre conseil municipal est venu nous faire un point sur l'aménagement du Lotissement le « CLOS ».

La commercialisation de la phase 2 ne commencera qu'après les fouilles archéologiques préventives (les délais annoncés étant pour Octobre/Novembre 2021, avec un délai de 3 mois maximum pour la remise du dossier). Il faut ensuite compter 6 mois pour lancer la commercialisation.

Pour l'instant, le prix de vente de l'are de terrain pratiqué dans notre secteur est de : 30.000 €.

Le projet du lotissement, pour respecter le schéma de cohérence territoriale, (SCOT) comprend des petits lots de 2,38 à 3,16 ares (représentant 7 maisons en bande).

S'ils sont vendus à des particuliers, nous ne pouvons pas être certains du résultat car les maisons ne vont pas toutes se construire en même temps, et cela pourrait engendrer des problèmes de cohérence et difficultés de voisinage.

La SODEVAM **propose** de faire réaliser les maisons par un constructeur (3 types de maisons différentes mais en harmonie) et de vendre le terrain plus maison en VEFA (Vente en l'État Futur d'achèvement hors peinture) via une Société Civile de Construction Vente. Les maisons seront passives, autonomes en énergie (non labellisées mais respectant la réglementation thermique de 2020 applicable en 2022) p.ex. panneaux photovoltaïques sur les toits.

Les travaux commenceront lorsque 4 à 5 maisons seront vendues. Les maisons restantes se vendront en cours de construction. La SODEVAM suivra les travaux.

A la rentrée de septembre, la SODEVAM viendra nous présenter les esquisses des projets pour pouvoir déposer les permis d'ici la fin de l'année, si le projet est retenu.

### **Délibérations :**

#### **1. Restitution par la CCCE de la compétence « accueil extrascolaire » et transfert à la CCCE de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »**

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a pu prendre préalablement au conseil connaissance du détail de ces 2 points et des argumentaires qui figurent dans les délibérations proposées.

Au cours des échanges il est rappelé :

- que la CCCE est compétente pour le développement des services et équipements d'accueil des enfants relevant de la petite enfance de 0-6 ans.
- Monsieur le maire indique que l'Assemblée Générale annuelle Ordinaire des Catt'mômes se tiendra le 10 juin. Des parents sont disposés à prendre le relais des membres qui souhaitent quitter le Conseil d'Administration de l'Association, elle devrait en conséquence pouvoir perdurer. Le Conseil Communal souhaite pour la rentrée 2021 rester au sein des Catt'Mômes. Des réflexions sur l'organisation future seront à prévoir au cours l'année scolaire prochaine.
- Des enfants extérieurs à la commune sont accueillis à notre périscolaire.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve la modification des statuts de la CCCE afin de prendre en compte la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » par la CCCE à la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

Considérant que la CCCE assure la compétence voirie sur les voiries classées d'intérêt communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et la compétence effacement des réseaux aériens sur voiries d'intérêt communautaire depuis 2010. Certains travaux complexes, au profit des communes membres, nécessitent expertises et moyens d'envergure, qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer en permanence sur les voiries classées d'intérêt communal.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve le transfert de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée » de la commune à la CCCE à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

## **2. Adoption du pacte Financier et Fiscal 2021-2026 de la CCCE**

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a pu prendre préalablement au conseil connaissance du détail de ce point et des argumentaires qui figurent dans les délibérations proposées et au pacte financier qui y est joint.

La Communauté de Communes de Cattenom a décidé d'élaborer sur son territoire un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2021-2026 avec ses communes membres en prenant en compte les priorités ci-après, longuement débattues au cours des nombreuses réunions préparatoires à la rédaction de ce pacte :

- Alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale (le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), alors même qu'elles ne disposent pas des recettes leur permettant de les financer,
- Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,

Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire porte sur les axes suivants :

- La prise en charge du prélèvement auquel est soumis le territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- L'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes ;
- L'allègement des charges des petits redevables économiques.

Il est notamment rappelé que le fonds de concours sera dorénavant versé annuellement par cinquième et non plus sur présentation de dossiers d'investissements et pourra être utilisé dans le budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs approuve l'adoption du Pacte Financier et Fiscal 2021-2026 et autorise le maire à signer le Pacte Financier et Fiscal.

## **3. Transfert de la compétence « Mobilité » à la CCCE**

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a fait l'objet de plusieurs débats lors des précédents conseils et de la « commission voirie ». Chaque conseiller a pu prendre préalablement au Conseil Municipal connaissance du détail de ce point et des argumentaires qui figurent dans les délibérations proposées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la volonté de la Communauté de Communes de devenir un acteur à part entière en matière de mobilité.

Le Conseil Municipal souhaite débattre sur l'un des sujets de la mobilité que constitue les pistes cyclables. Monsieur le maire indique que la Commission Mobilité de la CCCE a demandé à chaque commune d'indiquer ses pistes cyclables prioritaires afin d'élaborer les plans de travail futurs. Pour notre commune, Monsieur le maire a indiqué que les jonctions Beyren-Gandren et Beyren-Puttelange (qui permettrait à l'avenir de rejoindre Mondorff) sont les 2 axes prioritaires. Pour la sécurité de tous et l'unité de notre village la jonction Beyren-Gandren est l'action prioritaire que Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent défendre et prioriser.

Pour la Communauté de Communes et ses élus, les pistes prioritaires seraient celles qui permettent de desservir les centres communautaires (piscine, gare, P&R, centre sportifs, etc...). Nous défendrons l'aspect sécuritaire de notre projet.

Il est mentionné l'utilité d'une piste cyclable qui rejoindrait la Moselle (via Haute-Kontz). Monsieur le maire y est également favorable mais fait remarquer que Haute-Kontz ne fait pas partie de notre communauté de communes.

Après avoir délibéré à l'appuis des lois, argumentaires, services à assurer, qui sont développés dans la délibération proposée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et pouvoirs le transfert de la compétence « mobilité » à la CCCE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### **4. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 de la SODEVAM, concernant le lotissement « Le Clos »**

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a pu prendre préalablement au conseil connaissance de ce compte rendu.

Monsieur Munier en préambule de cette séance a spécifié que le coût de la Citerne incendie située devant le Groupe Scolaire a été préfinancé par la commune et sera comme demandé par les représentants de la commune intégré dans le coût de l'opération. Le montant de l'acquisition par la SODEVAMP des terrains communaux (76.680 Euros) sera versé par la SODEVAM à la fin de l'année 2021.

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents le CRAC 2020 de la SODEVAM.

#### **5. Non restitution des dépôts de garantie, de Messieurs POISSON et HERWIG**

M. Poisson Eric a quitté le logement du 64D rue de l'Eglise le 31 décembre 2020. Par suite de son départ, des travaux ont dû être entrepris pour remettre le logement en état (nettoyage et peintures). Le montant de sa dette au 21/05/2021 s'élève à 20.998,79 Euros et un plan de remboursement de 100 Euros par mois a été mis en place. Dès lors, il est proposé de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 559,97 Euros qui viendra en déduction de la dette non apurée.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité des présents et pouvoirs et autorise le maire à passer les écritures comptables correspondantes.

M. Herwig Jens a quitté le logement du 64A rue de l'Eglise le 31 mai 2017. A ce jour, il lui reste une dette de loyers (2016 et 2017) s'élevant à 7.800 Euros. Il est proposé de ne pas restituer la caution et d'affecter le montant de son dépôt de garantie de 600 Euros à la dette non apurée.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité des présents et pouvoirs et autorise à passer les écritures comptables correspondantes.

#### **6. Modification de la délibération 2021-543 du 19 février 2021, fixant le loyer du logement au 64D rue de l'Eglise**

Compte tenu des diagnostics effectués avant la location des logements, les surfaces ont été prises de manière précise. Il s'avère que la surface habitable du logement est de 67,15 m<sup>2</sup> (et surface au sol 72,46 m<sup>2</sup>). Le loyer a été fixé à 720 € mensuel soit 10,72 € / m<sup>2</sup>, au lieu de 750 € par mois tel que prévu par la délibération du 19 février 2021.

Ce montant au m<sup>2</sup> place ce logement, à ce jour, au plus élevé de nos logements. Pour mémoire, le loyer était de 559,97 € pour le locataire précédent.

Le Conseil se prononce sur cette décision et l'approuve : 11 votes pour et 1 abstention

## **7. Dénomination nouvelle rue du lotissement « Le Clos », tranche 1**

Il est proposé de nommer cette rue, avec l'accord des ayants-droits, rue Roger LEICK en son honneur et en reconnaissance des services qu'il a rendu à la commune.

Le Conseil approuve cette décision à l'unanimité des présents et pouvoirs.

## **8. Dénomination nouvelle rue du lotissement « ECCO INVEST (FONCK) », route de Gandren**

Il est proposé de nommer cette rue impasse des Près, N° 1 à 19.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité des présents et pouvoirs.

## **9. Convention pour une antenne relais SFR (4G)**

Monsieur le maire a notifié le 19 mai à M. Robert (Société CIRCET, mandatée par SFR) que le Conseil Municipal est opposé au fait de laisser en fin de contrat le massif béton enterré et qu'il souhaite que le preneur reste garant solidaire des obligations en cas de sous-location et cession de la convention qui a été proposée par SFR.

Le problème est que les habitants de Gandren ont des difficultés à correctement capter, que l'installation de cette antenne permettrait de résoudre ces difficultés.

Le Conseil Municipal est d'avis d'attendre la réponse de SFR et de prendre la décision lors d'un prochain conseil concernant l'accord pour la signature de la convention proposée.

## **10. Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois 2021**

La commune dépend des pompiers de Sierck. L'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicitent le Conseil pour le versement d'une subvention de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs approuve le versement d'une subvention de 300 EUR.

## **11. Encaissement chèque ORANGE, suite à la résiliation de la ligne Fax**

La mairie a reçu un chèque de 26,89 € représentant un solde de compte après résiliation de la ligne fax qui n'est plus utilisée. (Cela correspond à l'abonnement facturé et encaissé par avance et régularisé).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque.

## **12. GROUPAMA : Remboursement factures honoraires dans le cadre du contrat « Protection Juridique »**

Un virement de Groupama de 891,00 € a été reçu le 4 mai 2021 après déduction de la franchise de 10% sur le paiement d'une facture d'honoraires d'avocat du 28 février 2020 concernant un contentieux lié à l'attribution de parcelles de terrain communales.

Un virement de Groupama a été reçu le 06 mai 2021 de 1.539,00 €, après franchise de 10% sur factures d'honoraires d'avocat du 28 février 2020 et 26 janvier 2021, concernant un contentieux lié à l'attribution de parcelles de terrain communales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs autorise Monsieur le Maire à accepter les virements et en donner quittance à Groupama.

### **13. Horaires d'ouverture de la Mairie – Permanences téléphoniques et accueil du public**

Il est proposé d'ouvrir les samedis des semaines paires.

La crise sanitaire a permis une évolution des demandes faites en mairie. Les demandes sont très majoritairement faites en électronique et de ce fait la mairie reçoit moins de monde.

Il y a peu de monde le samedi matin. Il y a davantage de personnes qui viennent le jeudi soir.

La proposition suivante est faite au Conseil :

Ouverture au public :

- semaines paires : le jeudi soir de 17h00 à 19h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.
- semaines impaires : le jeudi soir de 17h00 à 19h30 et accueil téléphonique le jeudi matin.

La possibilité de prendre rendez-vous en dehors de ces horaires avec le maire ou la secrétaire de mairie continue d'être offerte aux personnes désirant être reçues en dehors de ces horaires, si nécessaire.

Les permanences téléphoniques suivantes (au 0382837506) sont maintenues :

- le mardi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
- le vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs approuve cette décision.

### **14. Modification des horaires de travail de la secrétaire de Mairie**

Modification des horaires de la secrétaire de mairie pour répondre à la modification des heures d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité des présents et pouvoirs.

### **15. Divers**

La Commission voirie, a proposé de limiter la vitesse à 30 km/h dans tout le village de Gandren. La CCCE mettra en place les panneaux nécessaires après réception de l'arrêté correspondant à cette décision.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents est favorable à cette décision visant la sécurité de tous.

La plainte en gendarmerie pour les ordures déposées illégalement en janvier sur le territoire de la commune a été classée sans suite par la gendarmerie d'Hettange-Grande, la personne ayant attesté les faits ne s'étant pas déplacé en gendarmerie.

La revalorisation indiciaire des salaires au 1<sup>er</sup> mai des employés communaux conformément à la réglementation a été appliquée – pour information.

L'Inspection Académique a accepté la semaine scolaire de 4 jours pendant 4 ans.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) prévoit 17 logements par hectare pour notre commune. Certaines communes de la CCCE déclarent avoir une attribution d'hectares à urbaniser trop importante. Une redistribution est envisagée par la Communauté de Communes de Cattenom.

Notre commune dispose 2,6 Ha à urbaniser au niveau du PLU et le projet de répartition pour les 15 années à venir de la CCCE nous attribue 2,75 Ha.

Monsieur le maire précise que compte tenu de la date de démarrage des travaux du lotissement « le Clos », il sera décompté à ce titre 1,6 ha de notre attribution aussi il sollicitera auprès de la Communauté de communes 4,2 Ha, en faisant valoir le fait du retard important de ce projet initié en 2011.

Site internet de la commune : la société Toucan que nous avons sollicité pour le nouveau site Internet de la mairie va intégrer ce qu'on lui donne pour la charte graphique., tant que ça ne génère pas de travail supplémentaire qui serait hors mission.

Le devis a été accepté à l'exception du module annonces (700 €), ce qui représente un devis de 2.604 Euros TTC pour la refonte du site.

A l'initiative de la mairie une réunion avec les associations a eu lieu le 2 juin 2021.

Cf Compte rendu envoyé le 04 juin 2021.

L'APE ne fera pas la kermesse comme initialement prévu, mais a sollicité l'autorisation d'installer un food-truck devant le foyer le 26 juin avec utilisation du courant électrique à titre gracieux, ce qui a été acceptée.

L'APE pourra lors de cette manifestation vendre des pâtisseries.

Il a été proposé au théâtre de mettre leur camion et du matériel de décors dans le garage à côté de l'ancienne mairie. Cette proposition a été acceptée par l'association.

Les arboriculteurs se verront accorder l'attribution de la totalité du local disponible à la distillerie. Ils se proposent de l'aménager à leurs frais. Ceci est acté et les satisfait.

Le théâtre souhaite une salle chauffée pour répéter de septembre à décembre. Afin de prendre une décision plus éclairée, le Conseil Communal préconise d'effectuer un chiffrage des travaux pour l'utilisation de l'ancienne école de Gandren. Une réflexion sera faite également en vue de ne pas louer le foyer aux personnes extérieures à la commune durant cette période.

Clôture de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2021 à 23h15

Philippe GAILLOT  
Maire de Beyren-Lès-Sierck

